



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Urbanisme
N° 2022 / 187

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE E. LECLERC - SA AUBINS SAINT-PRIX

Le Maire de la commune de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21,
- VU** La demande en date du 19 septembre 2022 du Centre E. Leclerc - SA Aubins Saint-Prix demandant l'autorisation d'ouvrir son magasin les dimanches :

- 03 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 10 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 17 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 24 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 31 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00

- VU** La transmission en date du 27 septembre 2022 informant de cette demande le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val d'Oise,
- VU** Les demandes d'avis transmises le 27 septembre 2022 aux syndicats C.G.T., C.F.E.-C.G.C., C.F.D.T., et Force Ouvrière 95,
- VU** L'avis favorable en date du 25 octobre 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val d'Oise,
- VU** L'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Prix en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette dérogation répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de cette branche d'activité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Une autorisation exceptionnelle est accordée au Centre E. Leclerc - SA Aubins Saint-Prix afin que l'établissement puisse être ouvert les dimanches :

- 03 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 10 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 17 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 24 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00
- 31 décembre 2023 - de 9h 00 à 19h 00

ARTICLE 2 - Les conditions de récupération du repos compensateur ainsi que les majorations de salaire, prévues par le code du travail, devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 - Ce repos sera accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le Chef de poste de police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié au Centre E. Leclerc - SA Aubins Saint-Prix.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le 29 DEC. 2022

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 29/12/2022

